



PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS : Section Féminines

PV N°5

Réunion : 09/05/ 2022
Horaires : 19h Visio

Présent(e)s : Mmes CHALEIL Laetitia, DELOGE Chantal
Mr LOREC Yann

Excusé(e)s : BESSIERES Emma, DAVEZAC Emma, BEIGBEDER MAGALI , AYACHI Zorha
ESPIE Bernard, ROTTIERS Loic,

Ordre du jour :

Constat définitif du respect des trois critères arrêté le 30 avril

RAPPEL

Les présentes décisions ci-dessous sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements Généraux de la LFO.

A ce jour, nous communiquons la liste des clubs de R1F ET R2F. Les clubs en infraction pourront être sanctionnés, sportivement et financièrement en fin de saison . Un courrier sera envoyé à chaque club.

Pour rappel :

Article 35.2 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins

Les clubs participant aux championnats Régional 1 F. et Régional 2 F. sont dans l'obligation d'engager,

- une équipe en Coupe de France Féminine (pour les seuls clubs évoluant en R1 F.) ;
- au moins une équipe féminine jeune participant à un championnat régional ou départemental, en football libre à 8 ou à 11, jusqu'à son terme ;
- disposer d'une école de football féminin comprenant au moins douze (12) joueuses licenciées de U6 F. à U11 F. A la demande de la Commission, les clubs devront être en mesure de justifier de la participation effective desdites joueuses à des manifestations de football d'animation.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces trois critères ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale.

Article 35.3 - Sanctions

Le club ne respectant pas les obligations d'engagements prévues aux articles précédents seront passibles de sanction telles que prévues à l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F., prononcée par la commission compétente. En cas de sanction, la commission tiendra compte du niveau de compétition du club et du nombre d'engagement manquant.

Par principe, et sous réserve de l'appréciation de la commission compétente, la sanction consiste en un retrait de trois points au classement de l'équipe concernée par obligation non respectée et d'une amende complémentaire.

Par exception, pour les équipes évoluant dans le championnat Régional 1 Féminin, le non-respect des obligations susvisées pourra être sanctionné, par la Commission compétente, d'une rétrogradation administrative.

Article 36.6 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins

Les clubs participant aux championnats régionaux sont tenus de disposer, en qualité d'entraîneur principal de l'équipe,

- Régional 1 F. : un entraîneur titulaire au minimum du C.F.F.3 ;
- Régional 2 F. : un entraîneur titulaire au minimum du module U19.

2. Par mesure dérogatoire, les clubs accédant à un championnat régional senior féminin pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme

d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

3. Par mesure dérogatoire, les clubs participants aux championnats régionaux seniors féminins peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 derniers mois précédant la désignation, et qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Constat définitif du respect des trois critères arrêté le 30 avril 2022

FICHE DE DIAGNOSTIC DES CLUBS AU 30 AVRIL 2022

<i>Caractéristiques à valider (R1F/R2F) SAISON 2021.22</i>			
R1F =	Référent avec un CFF3	Au moins une équipe jeune F U12/19	Au moins 12 joueuses en FA
R2F =	Référent avec un module sénior	Au moins une équipe jeune F U12/19	Au moins 12 joueuses en FA

NOM CLUB	N° AFFILIATION	NIVEAU	Référent CFF3	Équipes engagées	U12 - U19	LICENCES ANIMATION	FOOT
AS BEZIERS	553074	R1	NON	U13F-U15F-U18F		12	
FC SUSSARGUES	547494	R1	OK	U13F-U15F-U18F		28	
ASPTT MONTPELLIER	503349	R1	OK	U13 F-U15F-U18F		17	
FC ST CYPRIEN	580858	R1	OK	0		12	
FC POLLESTRES	538526	R1	OK	U15F-U16F		15	
O ALES C	503029	R1	OK	U13F-U15F-U18F		19	
FF BASSIN CARCASSONNAIS	781263	R1	OK	U13F-U18F		27	
AS LATTES	520344	R1	OK	U15F		12	
PERPIGNAN ESPOIR FEMININ	781262	R1	OK	U15F-U18F		5	
TOULOUSE FC	524391	R1	OK	U19 nat- U15F EN U15G-U13F		15	
TOULOUSE METROPOLE FC	581893	R1	OK	U13F-U15F-U18F		24	
US RAMONVILLE	514895	R1	OK	0		6	
FC CRITOURIEN	536143	R1	OK	U15F-U18F		24	
AUCH FOOTBALL	541854	R1	OK	U15F-U18F		14	
FC DRUELLE	531494	R1	OK	U15F-U18F		13	
RODEZ AVEYRON 2	505909	R1	OK	U15F-U18F		31	
MONTAUBAN 2	514451	R1	OK	U13F-U15F-U18F		29	
US LEGUEVIN	514449	R1	OK	0		11	
PORTET	508645	R1	NON	U18F		3	

NOM CLUB	N° AFFILIATION	NIVEAU	Référent avec un module sénior	Equipes engagées U12 - U19	LICENCES FOOT ANIMATION
MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE	514451	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	29
SCP/FONTENILLES	560 942	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	69
ET.S. MONTAGNE NOIRE	581 025	R2F	OK	U13F-U15F	2
ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT	560 820	R2F	OK	U15F-U18F	27
SOUES CIGOGNES F.	511 334	R2F	NON	0	10
U. S. DU GAILLACOIS	551 482	R2F	OK	U13F	13
CASTELSARRASIN GANDALOU F.C.	527193	R2F	OK	U13F -U16F	31
LAFRANCAISE/CONFLUENCE	505989/541545	R2F	OK	U13F	9
U.S. NOZACOISE	552 062	R2F	NON	0	0
TOULOUSE F.C.	524 391	R2F	OK	U19 nat-U15F EN U15G-U13F	15
U.S. COLOMIERS FOOTBALL	554 286	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	26
JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION	582 757	R2F	OK	U13F-U18F	24
F.C. DE SETE	500 095	R2F	OK	U13F-U15F EN U15G	14
CANET ROUSSILLON F.C.	550 123	R2F	OK	U15F-U16F-U19F nat	21
STADE BEUCAIROIS 30	551488	R2F	OK	U15F-U18F	19
ESCALQUENS/COTEAUX	550350/537243	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	59
F.C. EAUNES LABARTHE SUR LEZE	547 304	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	26
F. C. MILHAUD	580 998	R2F	NON	U15F	3

Fin de la réunion : 20H30

La secrétaire de séance

DELOGE Chantal

La présidente de séance

CHALEIL Laetitia